

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français

Des modèles d'attestation peuvent remplacer certains de vos justificatifs et sont accessibles sur le site de Paris Dauphine-PSL:

<https://dauphine.psl.eu/formations/scolarité/inscriptions-administratives>

ETAT CIVIL

- 1 photo d'identité officielle et récente

Étudiants de nationalité française :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Photocopie de l'attestation de recensement ou certificat de la journée de défense et citoyenneté (JDC)

Étudiants internationaux :

- Ressortissant d'un pays de l'Union Européenne** : photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne** : photocopie du titre de séjour ou du passeport (page de l'état civil)

CVEC ET ASSURANCE

- Attestation de Contribution Vie Etudiante et de Campus (hors étudiants des Campus de Londres et de Madrid) faisant figurer votre n° CVEC : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Attestation de Responsabilité Civile (**modèle à télécharger**)

CURSUS

- Photocopie en français du relevé de notes du baccalauréat (si vous avez passé un bac du système français et que votre relevé de notes ne fait pas apparaître votre n° INE, vous devez produire en plus un justificatif officiel précisant votre n° identifiant national étudiant)
- Photocopie du justificatif attestant que vous pouvez accéder à l'année supérieure : diplôme, attestation de réussite, relevé de notes **tamponné et signé par votre établissement avec mention du nombre d'ECTS acquis**

POUR UNE INSCRIPTION EN DIPLÔME DE GRAND ÉTABLISSEMENT (DGE) À TARIFS MODULÉS

Étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents :

- Si la résidence fiscale se trouve en UE : Photocopie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
- Si la résidence fiscale se trouve Hors UE : Attestation sur revenus hors UE (**modèle à télécharger**)

Étudiant détaché du foyer fiscal :

- Photocopie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 de l'étudiant (le seuil de revenu brut global doit être supérieur ou égal à 8000€)
- Photocopie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 des parents
- Attestation sur l'honneur de l'étudiant indiquant qu'il est complètement indépendant financièrement (aucun soutien matériel des parents ou tuteurs)

En cas de réduction des droits pour fratrie

- Photocopie du certificat de scolarité 2023/2024 du frère ou de la sœur inscrit dans l'enseignement supérieur (ou à défaut modèle à télécharger)

En cas de réduction des droits "hors Ile-de-France" :

- L'adresse figurant sur l'avis d'impôt 2022 est vérifiée. En cas de déménagement depuis la période d'imposition, joindre un justificatif de domicile de moins de 6 mois (ex : quittance d'électricité, fournisseur d'accès internet, etc.)

EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITÉ

- Boursier CROUS/CAMPUS FRANCE** : photocopie de l'avis conditionnel de bourse 2023/2024 du CROUS ou de la notification de bourse 2023/2024 de Campus France, ou à défaut, si vous ne l'avez pas encore reçue, l'attestation sur l'honneur à télécharger.
- Pupille de la nation** : photocopie du justificatif
- Étudiant réfugié titulaire de la carte de l'OFPPA** : photocopie de la carte de l'OFPPA
- Étudiant en situation de handicap titulaire de la carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%** : photocopie de la carte d'invalidité
- Enfant et membre du personnel de l'université dont le traitement principal est versé au titre de l'Université Paris Dauphine-PSL** : attestation de la Direction des ressources humaines de l'Université Paris Dauphine-PSL.